

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CL75

présenté par
M. Gillet
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	35 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	35 000 000
TOTAUX	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les agents de la Police aux Frontières (PAF) manquent cruellement de moyens d'intervention aux frontières. À cet égard, il est impératif de renforcer leurs capacités d'interception (nouveaux moyens de détection, octroi de navires intercepteurs supplémentaires et suffisamment puissants, etc.).

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 35 000 000 d'euros pour l'action n° 03 : "Lutte contre l'immigration irrégulière" du programme n°303 : "Immigration et asile" et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 11 :

"Accueil des étrangers primo arrivants" du programme n° 104 : "Intégration et accès à la nationalité française".

Le renforcement des capacités opérationnelles pour la lutte contre l'immigration clandestine doit s'inscrire dans une stratégie de long terme.